



---

Fiche explicative  
sur les  
achats durables  
pour  
**matelas**

---

Date: decembre 2010  
Version: < validée par les parties prenantes >  
Concertation avec les parties prenantes en mai 2010 et decembre 2010  
L'étude de marché a été actualisée en novembre 2016

# sommaire

---

<b>A</b>	<b><u>Introduction du guide</u></b>	<b>3</b>
1	<u>À propos de cette fiche produit</u>	4
2	<u>À qui s'adresse cette fiche?</u>	5
3	<u>Pourquoi effectuer des achats durables?</u>	6
4	<u>Pas à pas</u>	7
<b>B</b>	<b><u>La durabilité dans son contexte</u></b>	<b>8</b>
1	<u>Le secteur de matelas</u>	9
2	<u>Contrôles de durabilité</u>	10
3	<u>Tendances du marché</u>	11
<b>C</b>	<b><u>Critères</u></b>	<b>19</b>
1	<u>Nouveautés dans la législation!</u>	20
2	<u>L'objet du marché</u>	22
3	<u>Critères de sélection &amp; d'exclusion</u>	23
4	<u>Critères d'attribution</u>	24
5	<u>Spécifications techniques</u>	26
6	<u>Conditions d'exécution</u>	27
7	<u>Considérations Sociales dans les Marchés Publics</u>	28
	<u>Annexe 1: Critères</u>	29
	<u>Annexe 2: Modèle de déclaration</u>	33

---

# partie A

---

## Introduction du guide

<b><u>Introduction du guide</u></b>	<b><u>3</u></b>
<u>1</u> À propos de cette fiche produit	<u>4</u>
<u>2</u> À qui s'adresse cette fiche?	<u>5</u>
<u>3</u> Pourquoi effectuer des achats durables?	<u>6</u>
<u>4</u> Pas à pas	<u>7</u>

# 1 À PROPOS DE CETTE FICHE PRODUIT

L'État fédéral souhaite rendre sa consommation plus responsable, plus innovante, plus éthique et plus écologique en utilisant son pouvoir d'achat comme levier. Il entend ainsi réaliser certains objectifs stratégiques et donner le bon exemple. Ces fiches sont conçues pour inspirer et informer les adjudicateurs publics afin de les aider à rendre leurs marchés publics plus durables.

Ces fiches produit constituent un instrument de la politique fédérale en faveur des achats durables telle qu'elle est détaillée dans la [circulaire du 16 mai 2014](#) ou dans la [réglementation la plus récente](#).

Quand elles lancent un appel d'offres, les instances fédérales chargées des adjudications doivent évaluer l'impact qu'il peut avoir dans les domaines environnementaux, sociaux et économiques. Cette évaluation doit être ambitieuse mais rester réaliste en cherchant un équilibre entre les trois piliers du développement durable.

Les effets sur la durabilité sont différents pour chaque groupe de produits, de même que les risques qu'ils peuvent entraîner. Cette fiche produit met en évidence l'impact principal que vous, en tant qu'adjudicateur, pouvez avoir en achetant ce groupe de produits spécifique et vous donne des renseignements sur les critères qui peuvent générer ces impacts.

De plus, vous trouverez dans cette fiche toutes les informations pertinentes sur la manière de rendre vos cahiers des charges plus durables: les nouvelles tendances du marché, les instruments et

les outils pratiques, les critères objectifs pour l'intégration de la durabilité dans vos cahiers des charges et des indications sur les méthodes de vérification et preuves à fournir.

**Enfin l'État fédéral veut offrir une source d'inspiration à tous les services publics qui souhaitent intégrer la durabilité dans leurs projets d'achats mais qui n'ont ni le temps ni les moyens pour effectuer cette recherche et ce travail d'analyse dans leur propre département.**

## 2 À QUI S'ADRESSE CETTE FICHE?

**Ces informations seront utiles à toutes les organisations publiques qui veulent intégrer progressivement la durabilité dans leurs marchés publics et dans leurs processus d'achat. L'information contenue dans la fiche est également accessible à tous les professionnels qui se préoccupent de la durabilité de leurs achats, quels que soient la maturité de leur organisation et leur rôle dans le processus d'achat**

Cette fiche s'adresse en première instance aux acheteurs des services publics fédéraux. Mais elle intéressera aussi tous les acheteurs institutionnels qui sont soumis à la législation belge sur les marchés publics. Le groupe cible est large et s'étend des services publics régionaux, provinciaux et locaux aux universités, aux hôpitaux, aux groupes scolaires et aux autres organisations culturelles ou subventionnées.

Plus spécifiquement, cette fiche est accessible à tous les acteurs impliqués dans le processus d'achat: cadres d'administration, acheteurs, experts en durabilité, fonctionnaires de l'environnement, experts de l'économie sociale, juristes, etc.

De plus en plus d'acheteurs commerciaux sont également intéressés par la durabilité des achats. Grâce à ces fiches produit, les fournisseurs potentiels comprendront mieux comment l'État s'engage en faveur de la durabilité (Remarque : « les fournisseurs seront informés sur le comportement d'achat des pouvoirs publics et ainsi adapter leur offre à la demande) dans le cadre de sa politique d'achats. Elles peuvent également les inspirer pour rendre leur propre politique d'achats plus durable

## 3 POURQUOI EFFECTUER DES ACHATS DURABLES?



Les achats des pouvoirs publics représentent 14% du produit national brut Européen <sup>1</sup>. Grâce à ce gigantesque pouvoir d'achat de produits, de services et de biens immobiliers durables, le marché peut évoluer vers une production et une consommation innovantes et socialement responsables. Saviez-vous que votre dossier d'adjudication peut être un levier pour contribuer à une transition durable de l'économie?

Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple essentielle et sont souvent les plus grands acheteurs de produits, de services et de biens immobiliers durables. Ils soutiennent ainsi l'évolution de ces marchés.

Les achats durables aident également les services publics à réaliser leurs objectifs stratégiques. Grâce à leurs commandes, ils peuvent contribuer à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre et à diminuer les impacts négatifs sur l'environnement, offrir des opportunités à des personnes qui sont éloignées sur le marché du travail et collaborer avec des entreprises qui emploient des travailleurs avec un handicap. Enfin, ils contribuent à promouvoir les petites et moyennes entreprises (TPE & PME), ou stimuler de nouveaux modèles économiques (durables) en devenant leur premier grand client.

Les achats durables ont la réputation d'être plus onéreux. Ce n'est pas toujours exact. Acheter durablement, c'est aussi envisager autrement ses besoins. Finalement, on peut en arriver à acheter moins, ou autrement. Ce qui a souvent un impact positif sur le coût total d'un projet d'acquisition.

Pris dans toutes leurs dimensions (environnement, économie, social et éthique), les achats durables peuvent aussi être désignés comme des achats socialement responsables ou comme des achats stratégiques.

### Le coût total ou le prix le plus bas?

Le coût des biens, services et travaux que l'on se procure dépasse généralement le seul prix d'achat. Dans la nouvelle loi du 17 juin 2016, il devient possible d'intégrer le coût du cycle de vie dans la procédure. Il s'agit des dépenses qui sont exposées pendant la durée de vie d'un produit, d'un service ou d'un travail, comme les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation et à la fin de vie (frais de collecte et de recyclage par exemple). Il est même possible d'aller plus loin encore en tenant compte des coûts imputés aux externalités environnementales. À condition que ces coûts soient en rapport avec l'objet du marché et qu'ils soient objectivement mesurables.

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement\\_fr](http://ec.europa.eu/growth/single-market/public-procurement_fr)

## 4 PAS À PAS

Dans votre position d'adjudicateur, votre défi est de prendre en compte la durabilité à chaque étape du processus d'acquisition. Il est illusoire de croire que la durabilité commence et s'achève par l'intégration de critères spécifiques dans l'appel d'offres. L'achat durable est un processus et entraîne une autre manière d'envisager les achats. Tout commence par une bonne préparation! Dans le schéma ci-dessous, vous trouverez les trois grandes étapes à entreprendre avant de vous lancer!

- 1 préparation
- 2 étude de marché
- 3 rédaction du cahier des charges

### On n'achète pas durablement tout seul!

Les services d'achat organisent leur processus d'acquisition de différentes manières. Le mot «adjudicateur» est un terme qui englobe l'intervention de plusieurs parties, comme des juristes spécialisés dans les commandes publiques, des acheteurs proprement dits, des experts sociaux et/ou environnementaux, etc. Dès le début du processus, réunissez les bonnes compétences et réfléchissez ensemble aux questions suivantes: qui sont les clients de ce marché et quels sont leurs besoins? De quel cadre stratégique partez-vous? Quels stakeholders internes disposent d'une expérience intéressante dans le domaine de la durabilité et dans celui des achats durables? Comment susciter leur adhésion pour les impliquer réellement?

Demandez-vous aussi si vous avez besoin d'une expertise externe pour faire les bons choix et analyser l'impact de vos achats

### Quel est réellement votre besoin?

C'est souvent un tabou mais les achats durables commencent souvent par une simple question: de quoi avez-vous réellement besoin? Invitez vos clients

(internes) et réfléchissez-y avec eux. Ont-ils l'ouverture d'esprit nécessaire pour considérer leurs besoins d'une façon plus originale? Sont-ils capables de les redéfinir afin qu'il devienne plus commode de les rendre durables? Ont-ils vraiment besoin de ce qu'ils demandent? Est-il possible de proposer un produit alternatif qui sera plus innovant et plus durable? Qui sait, peut-être

### Comment parler en toute sécurité à un fournisseur?

Cela n'est malheureusement pas assez fréquent, mais il est parfaitement possible d'engager un dialogue avec le marché pendant la préparation de votre dossier d'adjudication. Vous pouvez le faire avec des soumissionnaires individuels ou par le biais d'une enquête de marché collective. Il est de bonne pratique d'informer le plus grand nombre possible d'opérateurs de votre intention de sonder le marché. Ils pourront alors participer à la procédure s'ils le souhaitent. Il y a en tout cas un impératif absolu: rendre public les résultats de votre analyse de marché. Veillez à l'égalité de traitement et à ce que chaque partie ait un accès aux informations que vous aurez recueillies pendant le dialogue avec les opérateurs du marché. Vous pouvez le garantir en rédigeant par exemple un rapport que vous publierez ou qui sera annexé à l'appel d'offres

peuvent-ils louer le produit en y incluant un service tout-en-un?

### Connaissez votre marché

Rédiger les spécifications d'un produit durable sans explorer le marché n'est pas sans risque. Il est important de connaître les évolutions du marché et d'identifier les solutions qui sont déjà disponibles auprès de plusieurs fournisseurs. Vos soumissionnaires potentiels connaissent les innovations durables dans leur secteur. Exploitez cette expertise au mieux et engagé le dialogue avec eux.

### Spécifier des solutions

Traditionnellement, les adjudicateurs accordent beaucoup d'importance aux spécifications techniques. Elles offrent à l'organisation la certitude que le produit livré répondra à ces exigences détaillées. Pour acquérir des solutions plus innovantes et plus appropriées, il est conseillé de réfléchir plutôt en termes de «besoins fonctionnels». Un exemple de spécification fonctionnelle? Ouvrir un marché pour la fourniture de lumière au lieu de commander une installation d'éclairage

# partie B

---

## La durabilité dans son contexte

	<b>La durabilité dans son contexte</b>	<b>8</b>
<u>1</u>	<u>Le secteur de matelas</u>	<u>9</u>
<u>2</u>	<u>Contrôles de durabilité</u>	<u>10</u>
<u>3</u>	<u>Tendances du marché</u>	<u>11</u>

# 1 LE SECTEUR DE MATELAS

La présente fiche a trait aux matelas prêts à l'emploi, destinés à être utilisés à l'intérieur. Le terme « matelas » désigne des produits présentant une surface pour dormir ou se reposer, constituée d'une épaisse enveloppe textile rembourrée par un matériau de rembourrage, destinée à être posée sur une structure de lit existante. Cela inclut tous les types de matelas avec cadre intégré, comme les sommiers tapissiers constitués d'un noyau flexible recouvert d'un matériau de rembourrage, destinés à être placés dans un cadre de lit ou à même le sol, y compris les matelas à usage spécifique.

Les matelas gonflables et les matelas d'eau sont exclus.



## 2 CONTRÔLES DE DURABILITÉ

Quels sont les principaux impacts sur la durabilité du groupe de produits des matelas?

Un appel d'offres durable tient compte de plusieurs objectifs stratégiques. Pour l'État fédéral, ils sont détaillés dans la circulaire du 16 mai 2014 ou dans la réglementation la plus récente. Ces objectifs politiques sont très larges et peuvent vous inspirer pour déterminer les objectifs spécifiques que vous voulez atteindre grâce à votre dossier d'adjudication.

Chaque produit, chaque service et chaque travail a des impacts spécifiques qui peuvent contribuer au développement durable. Il est logique, par exemple, que votre achat de café ait un effet sur le commerce équitable et sur l'agriculture biologique mais qu'il n'en ait pas sur l'économie sociale ni sur la mise au travail de groupes cibles. Pour bien choisir parmi tous les critères de durabilité possible, vous devez identifier les leviers que vous pouvez activer grâce à votre achat. Vous pourrez alors sélectionner les priorités et ne pas vous laisser distraire par des aspects de durabilité moins pertinents qu'il est parfois tentant d'intégrer dans un appel d'offres.

En plus des aspects de durabilité significatifs qui sont liés à un produit, un service ou un travail, il peut aussi arriver qu'un service d'achat possède ses propres priorités dont il tient compte dans le processus d'acquisition. Ainsi, la réduction des coûts peut être un objectif important et rester prioritaire tout au long du processus. Mais acheter durablement, c'est aussi chercher un équilibre entre la réalisation des objectifs stratégiques de durabilité et les priorités et les ambitions du service d'achat.

Vous trouverez de plus amples informations sur le contrôle de la durabilité dans le processus d'achat sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/aspects-durables>

Pour vous aider et vous inspirer, cette fiche détaille les modes de vérification de la durabilité pour le groupe de produits des matelas.

## 3 TENDANCES DU MARCHÉ

Officiellement, les matelas font partie de l'industrie du meuble (à côté des salles à manger, des chambres à coucher, des cuisines, des bureaux, des salons, des fauteuils et des chaises).

Évolution du chiffre d'affaires par groupe de produits			
en millions d'euros	2014	2015*	15/14
Chaises et sièges, meubles pour salles à manger, salons, chambres à coucher, jardins et terrasses	1.032,7	1.058,3	+2,5%
Meubles de bureaux et de magasins	528,6	547,5	+3,6%
Meubles de cuisine	409,6	405,0	-1,1%
Matelas et sommiers	382,7	388,5	+1,5%
<b>SOUS-TOTAL DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE</b>	<b>2.353,6</b>	<b>2.399,2</b>	<b>+1,9%</b>

Tableau 1: Évolution du chiffre d'affaires des matelas et sommiers.  
Source: SPF Économie, chiffres basés sur les statistiques de la TVA.

### La Belgique, un acteur mondial dans le secteur des matelas?

L'Allemagne, la France et l'Italie sont les plus grands producteurs de matelas en Europe. Ensemble, ces trois pays représentent environ la moitié du marché européen. Mais la Belgique aussi est un grand fabricant de matelas de haute qualité et fait partie du top 10 européen<sup>2</sup>

Il n'existe pas de données précises sur le nombre de matelas produits en Belgique. Il est certain en tout cas que notre pays est un exportateur net. Près de 75% des matelas fabriqués en Belgique sont destinés à l'étranger et se vendent essentiellement chez nos voisins.

Les tendances de l'évolution du marché des matelas révèlent qu'il s'agit plutôt d'un marché en stagnation et même, en régression. L'une des explications possibles réside dans l'importation de matelas en provenance de Chine et dans la hausse des ventes de matelas par Internet.

### Un marché local de PME

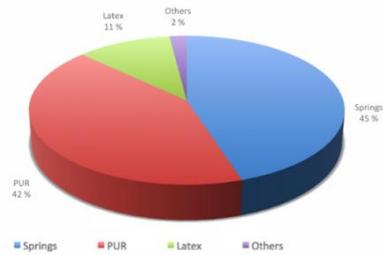
Le marché belge est constitué principalement de petites et moyennes entreprises qui se concentrent sur des produits de niche, de grande qualité, conçus sur mesure pour les besoins des marchés national, néerlandais et français. Ces besoins sont déterminés par des critères culturels, d'où la priorité donnée à ces marchés de proximité.

Pour un adjudicateur public, il est parfaitement possible d'acheter des matelas chez des producteurs belges et européens. Ce marché connaît en effet une concurrence d'un niveau satisfaisant. Les produits sont de haute qualité et apportent l'assurance que les législations nationales sociales et environnementales sont respectées. Ce qui fournit une première garantie par rapport à la durabilité. Par ailleurs, l'offre de matelas portant un ou plusieurs labels environnementaux est suffisante, même si ces labels concernent, en vérité, les matériaux utilisés.

### Quels matelas sont proposés sur le marché?

Trois grandes technologies sont proposées dans le marché des matelas: les matelas à ressorts, en mousse et en latex.

<sup>2</sup> La Belgique possède une part de marché de 5% de la production totale de matelas en Europe. Source: UE.



Graphique 1: Technologies des matelas dans le marché européen, 2013.

Source: <http://www.europeanbedding.eu/market/>

Explication des technologies:

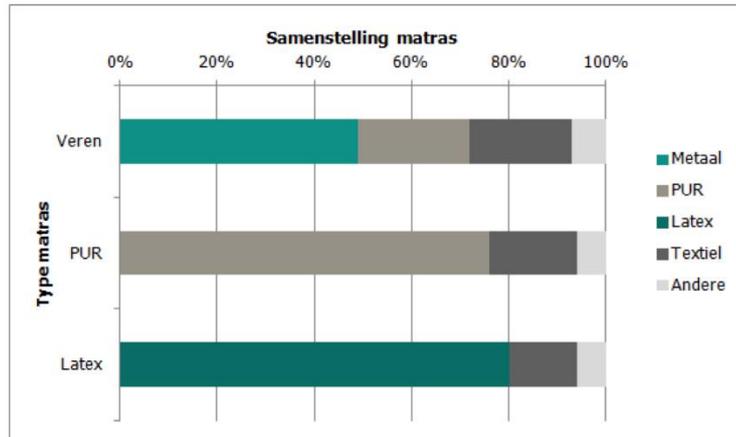
Catégories principales	Facteur distinctif	Types
Latex	Matière première	latex naturel et latex synthétique
PUR	Mousse	mousse HR, mousse à mémoire, polyéther
Ressorts	Conception des ressorts	ressorts ensachés, ressorts Bonnell, ressorts LFK

Pour une description détaillée des technologies des matelas, nous vous renvoyons à l'étude que Technum a effectuée à la demande de l'OVAM, l'Office flamand de gestion des déchets (2013).<sup>3</sup>



Les propriétés des matelas dépendent de leur composition. Le choix d'une technologie concerne le cœur du produit mais il y a aussi d'autres composants, comme le couil et le textile. Ces qualités techniques mais aussi l'usage (fréquence de l'utilisation, poids du dormeur, degré de transpiration, etc.) déterminent en grande partie l'impact sur l'environnement pendant toute la durée de vie du produit. Aucune analyse du cycle de vie objective n'est actuellement disponible qui donnerait une idée concrète de l'impact sur l'environnement des différents types de matériaux (mousse, latex, acier, coton, etc.). Il est également difficile d'évaluer l'impact précis de chaque matériau pris individuellement. Un matériau aura un impact élevé sur les émissions de CO<sub>2</sub> à cause d'un processus de production intensif et un autre présentera de mauvais résultats à cause de la présence de produits chimiques nocifs.

<sup>3</sup> Enquête sur l'extension de la responsabilité des fabricants de matelas, OVAM, 2013. [http://www.ovam.be/sites/default/files/20131017\\_Eindrapport\\_matrassen\(1\)\\_0.pdf](http://www.ovam.be/sites/default/files/20131017_Eindrapport_matrassen(1)_0.pdf)



Figuur 2: Samenstelling matrassen per matrassetype (in gewicht)<sup>9</sup>

Source: Technum

## Les achats de matelas dans le secteur public

Les fabricants belges de matelas produisent essentiellement dans notre pays et se concentrent surtout sur les matelas destinés à un usage domestique. Les matelas voués à un usage institutionnel se différencient par des exigences supplémentaires au niveau du confort et de l'utilisation et par des besoins spécifiques. Les grands adjudicateurs publics de matelas sont les hôpitaux, les crèches et les maisons de repos, les prisons et les installations de l'armée. Le type de matelas le plus populaire chez les acheteurs institutionnels est le matelas à mousse.

Acheteurs institutionnels	# matelas
Hôpitaux	47.000
Crèches et maisons de repos	86.000
Prisons	5.000
Casernes	7.000
Total	145.000

Tableau 2: estimation du nombre de matelas achetés par les instances publiques en Belgique  
Source: Étude de marché UE

## Les labels disponibles sur le marché

Les labels peuvent être utilisés pour vérifier ou pour apporter la preuve que certains critères sociaux, écologiques et qualitatifs sont respectés. Vous aurez ainsi la garantie, apportée par une partie tierce, que les matelas que vous aurez acquis répondent à des exigences supérieures aux exigences légales minimales en vigueur dans l'Union européenne. Vous trouverez ci-dessous la liste des labels et des systèmes de gestion les plus fréquents ou les plus connus dans le marché belge (et européen). La colonne de droite vous indique le degré de connaissance de ce label par les fabricants de matelas. Il faut souligner que la plupart de ces labels concernent des éléments du matelas et non pas le matelas comme produit dans sa globalité. Ceci vous donne une indication sur l'utilité ou non d'utiliser ces labels dans le cahier des charges et de leur impact possible sur le prix. Ces informations ont été réunies en septembre 2016. Le marché est en évolution permanente. Il est donc toujours recommandé de tenir compte des évolutions possibles dans l'étude de marché qui préparera votre commande.

	Largement répandu dans le marché. Influence sur le prix: =
	Présence limitée dans le marché Influence sur le prix: ↗
	Présence insuffisante ou nulle dans le marché Influence sur le prix: ↑

	<p>Le système Oeko-Tex garantit que les textiles testés et certifiés respectent les seuils réglementaires de substances pouvant nuire à la santé.</p> <p>Ce label concerne uniquement la partie textile des matelas. C'est-à-dire ni la mousse ni le latex. Ce certificat est largement répandu dans le secteur du textile en Belgique et peut donc être réclaté sans impact significatif sur le prix.</p> <p><b>Plus d'infos:</b> <a href="http://www.centexbel.be/nl/oeko-tex-standard-100">http://www.centexbel.be/nl/oeko-tex-standard-100</a></p>	
	<p>CertiPUR est un programme de certification des caractéristiques environnementales, sanitaires et en matière de sécurité des mousses de polyuréthane utilisées dans la literie et les meubles capitonnés. Il définit les substances dont l'utilisation est interdite dans la production de mousses de polyuréthane et fixe des plafonds stricts pour certains composants.</p> <p>Ce certificat est le standard pour la catégorie matelas en mousse de polyuréthane.</p> <p><b>Plus d'infos:</b> <a href="http://www.europur.org/certipur/fr/about-certipur">http://www.europur.org/certipur/fr/about-certipur</a></p>	
	<p>L'EU Écolabel est le label écologique européen officiel, reconnu par tous les pays de l'Union européenne. Il désigne les produits et les services qui respectent au mieux l'environnement, sans perte de qualité.</p> <p>Le label a pour but de réduire l'impact négatif de la production et de la consommation sur l'environnement, la santé publique, le climat et les ressources naturelles. Seuls les produits qui satisfont à des exigences strictes en matière de qualité environnementale et de prestations peuvent recevoir l'Écolabel européen.</p> <p>Les matelas ont un impact élevé sur l'environnement et sont sur la liste des produits prioritaires pour lesquels l'Écolabel a été créé. Les matelas portant l'Écolabel européen ne contiennent aucune substance dangereuse pour la santé, n'utilisent pas de teintures nocives, répondent aux normes de CertiPUR en ce qui concerne l'utilisation de mousses de polyuréthane et respectent les limites européennes dans les domaines des retardateurs de flammes et autres produits chimiques.</p>	

	<p>Le nouvel Écolabel est entré en vigueur en 2014. Il n'est pas encore très répandu en Europe parmi les fabricants de matelas. On compte moins de 5 fabricants européens qui vendent des matelas portant ce label. L'un d'entre eux est belge</p> <p><b>Plus d'infos:</b>  <a href="https://www.ecolabel.be/">https://www.ecolabel.be/</a></p>	
	<p>GOTS est un label international pour le textile biologique. Il indique que les fibres textiles sont issues de l'agriculture biologique à 70% au moins. Aucune substance nocive ou cancérigène ne peut être utilisée lors de la production et le fabricant doit tenir compte des exigences portant sur la consommation d'eau et d'énergie et sur la gestion des déchets. GOTS intègre encore des critères sociaux (basés sur les conventions OIT) pour la transformation des textiles.</p> <p>Ce label concerne uniquement la partie textile des matelas. C'est-à-dire ni la mousse ni le latex. Il est connu mais pas encore très répandu. Aucun fabricant belge ne peut produire ce label.</p> <p><b>Plus d'infos:</b>  <a href="http://www.global-standard.org">http://www.global-standard.org</a></p>	
	<p>L'Eco Standard Euro-Latex définit les limites maximales acceptables de certaines substances. Les tests de certification se concentrent surtout sur les métaux lourds, les nitrates, les pesticides, les solvants et les composants organiques.</p> <p>Six entreprises sont certifiées, dont deux belges.</p> <p><b>Plus d'infos:</b>  <a href="http://www.eurolatex.com">www.eurolatex.com</a></p>	

### Systèmes de gestion de l'environnement

Un système de gestion de l'environnement est centré sur la gestion et l'amélioration de l'impact d'une organisation sur l'environnement. Si vous demandez aux soumissionnaires de présenter un système de gestion de l'environnement, vous aurez la certitude qu'ils respectent la législation environnementale et qu'ils s'efforcent d'améliorer en permanence leurs prestations environnementales.

EMAS et ISO 14001 sont les systèmes de gestion de l'environnement les plus connus dans le marché européen. Ces systèmes ne sont pas encore largement répandus dans le marché des matelas. Cela dit, les matelas fabriqués au sein de l'UE doivent répondre aux exigences minimales de la législation en vigueur dans leur pays..

	<p>Le Système européen d'audit et de management environnemental (<b>EMAS</b>) est destiné aux entreprises et aux autres organisations de l'Union européenne. EMAS permet d'évaluer et de perfectionner les prestations environnementales d'une organisation.</p> <p>Actuellement, aucun fabricant belge de matelas ne peut présenter de certificat EMAS. Ce certificat n'est d'ailleurs pas très répandu dans le secteur (8 certifications dans l'UE).</p> <p><b>Plus d'infos:</b> <a href="http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm">http://ec.europa.eu/environment/emas/index_en.htm</a></p>	
---	--	--

	<p><b>ISO 14001</b> est la norme de gestion de l'environnement de l'Organisation internationale pour la standardisation. ISO 14001 propose une approche systématique en visant l'amélioration continue de l'impact sur l'environnement des activités, des produits et des services d'une organisation.</p> <p>ISO 14001 est en pleine expansion dans l'Union européenne et a connu dans le marché un doublement au cours des huit dernières années. Seules quelques statistiques sont connues par pays, pas encore par secteur. Il est donc difficile d'estimer si des producteurs de matelas possèdent cette certification mais, selon des indications du secteur, la proportion d'entreprises certifiées reste actuellement limitée.</p> <p>Plus d'infos: <a href="http://www.iso.org/iso/home/standards/management-standards/iso14000.htm">http://www.iso.org/iso/home/standards/management-standards/iso14000.htm</a></p>	
	<p><b>Sustainable Textile Production (STeP) by OEKO-TEX®</b> est un système de certification pour les marques, les distributeurs et les fabricants de la chaîne textile qui veulent communiquer avec leurs clients qu'ils respectent des processus de production durables. L'accent de STeP se porte donc sur l'impact écologique et social des processus de production et tient compte des performances écologiques, des matériaux nocifs, de la santé, de la sécurité et des conditions de travail. En fait, STeP donne clairement la priorité à l'impact sur l'environnement. Il peut donc être considéré comme un système de gestion environnementale. Ce label est une initiative privée. L'objectivité de ses mesures est plus faible que celle d'EMAS et de l'ISO 14001 qui sont des instruments publics.</p> <p>Plus d'infos: <a href="https://www.oeko-tex.com/en/business/certifications_and_services/step_by_oeko_tex/step_start.html">https://www.oeko-tex.com/en/business/certifications_and_services/step_by_oeko_tex/step_start.html</a></p>	

**Attention:**

1. Un système de gestion de l'environnement est lié à une organisation, pas à un produit!
2. Si ces systèmes ne sont pas assez répandus dans le marché, il est risqué d'insérer cette exigence dans les critères de sélection. Il est recommandé d'encourager les soumissionnaires à démarrer un système de gestion environnementale pendant l'exécution de la commande. Voyez la partie gestion environnementale sur [www.guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

## Les tendances durables dans le marché

### Valorisation de l'impact pendant toute la durée de vie

Selon une récente étude de l'OVAM, plus de 400.000 matelas sont jetés chaque année en Belgique. La plupart de ces matelas ne font pas l'objet d'une collecte sélective mais sont simplement mélangés avec d'autres déchets puis incinérés. La durée de vie moyenne d'un matelas se situe entre 8 et 10 ans. En raison d'une réglementation stricte en matière de santé et de protection contre l'incendie, il n'est pas possible de réutiliser les matelas. Les matériaux provenant du démantèlement des vieux matelas peuvent tout au plus être recyclés dans d'autres produits.

La fin de la phase d'utilisation des matelas a un lourd impact sur l'environnement. Dès la spécification d'un appel d'offres, il est donc important de tenir compte de la manière dont leur fin de vie sera organisée. Vous pouvez encourager le fournisseur à reprendre les matelas à la fin de leur utilisation (ou l'exiger) et lui imposer de recycler ses produits, soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'initiatives existantes en Belgique, comme O-mat (<http://www.o-mat.eu>) ou les projets de Suez ([www.suez.be](http://www.suez.be)).

Pour de plus amples informations sur le recyclage des matelas, nous vous renvoyons vers les organismes suivants.

#### 1. OVAM

O Enquête sur une extension de la responsabilité des fabricants de matelas (en néerlandais). L'OVAM a identifié les possibilités et les freins au recyclage des matelas en visant la diminution de l'empreinte écologique de ces produits. [http://www.ovam.be/sites/default/files/20131017\\_Eindrapport\\_matrassen\(1\)\\_0.pdf](http://www.ovam.be/sites/default/files/20131017_Eindrapport_matrassen(1)_0.pdf)

#### 2. European Bedding Industry Association

Document de synthèse sur le recyclage des matelas, présentant des pratiques inspirantes à travers l'Europe. <http://www.europeanbedding.eu/wp-content/uploads/2014/08/Budapest-Beds.pdf>

### Innomat: l'innovation appliquée aux matelas, de leur conception à leur fin de vie

En collaboration avec le gouvernement flamand, un consortium d'entreprises du secteur des matelas souhaite étudier de façon proactive les différentes possibilités de gestion des cycles des matériaux entrant dans la fabrication des matelas. L'objectif est de chercher des solutions durables de la phase de la conception à celle de la fin de vie de ces produits. Le consortium veut réaliser un saut de connaissance dans trois domaines cruciaux: l'écodesign de matelas, les possibilités d'application des flux de résidus et l'évaluation des coûts et des avantages du recyclage des matelas.

Plus d'infos (en néerlandais): <http://www.i-cleantechvlaanderen.be/innomat>

### Matelas écologiques

Même s'il n'existe pas de définition universelle et sérieuse de ce que pourrait être un matelas écologique, on voit cependant augmenter l'offre de matelas «naturels et sains». Ces produits sont actuellement beaucoup plus chers que les matelas traditionnels mais une diminution des prix est attendue en raison d'une forte augmentation de la demande.

Voici ce que l'on peut dire globalement des conditions auxquelles devraient répondre des matelas écologiques.

- 1) Ils évitent le plus possible d'utiliser des produits chimiques, en particulier les dérivés pétroliers comme les mousses de polyuréthane. Ces matériaux sont associés à des risques élevés pour la santé humaine.
- 2) Ils contiennent de préférence des matériaux naturels comme la laine, le bambou, le tencel, la mousse de soja et le caoutchouc biologique.
- 3) Ils utilisent des matériaux écologiques et recyclés tout en limitant la quantité de ces matériaux.
- 4) Ils prévoient la possibilité de séparer facilement les matériaux pour faciliter le recyclage en fin de vie.
- 5) Ils sont issus de processus de production et logistiques aux performances énergétiques élevées.

## Opportunités

### 1. Diminuez l'impact du matelas en choisissant des matériaux durables

Il est toujours conseillé de réfléchir à la durabilité des matériaux qui peuvent être utilisés pour répondre aux besoins spécifiques de votre organisation. Prenez en considération des matériaux durables qui ont au moins les mêmes performances mais avec un impact sur l'environnement plus faible. Il faut en discuter avec le marché dans le cadre de la préparation de votre appel d'offres. Les labels (et les certifications) donnent une bonne indication mais il faut tenir compte ici de leur notoriété et de leur impact sur le prix. En encourageant l'implémentation de systèmes globaux de gestion environnementale, vous aurez la garantie que les processus de production seront optimisés afin de mieux respecter l'environnement.

### 2. Recyclez les matelas en fin de vie

Les matelas représentent une importante masse de déchets même si l'on peut les recycler presque intégralement. Dès la préparation du dossier d'achat, prévoyez une stratégie pour recycler les matelas en fin de vie via la récupération par le fournisseur ou par une partie tierce.

### 3. Optez pour des livraisons durables

Chaque achat s'accompagne d'une livraison. Les adjudicateurs publics peuvent avoir un grand impact en encourageant le fournisseur à rendre sa flotte plus respectueuse de l'environnement. Mettre en place un système de livraison durable peut apporter une contribution positive à l'impact environnemental des produits et services achetés tout au long de sa durée de vie. Les flux logistiques ont en effet des conséquences importantes, à cause de la combustion de carburants fossiles qui sont responsables d'émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres gaz à effet de serre. Cette recherche de livraisons plus durables est une responsabilité partagée entre l'acheteur et le fournisseur. L'organisation cliente peut augmenter l'efficacité des commandes en les regroupant au maximum. Le fournisseur peut être encouragé à investir dans une flotte efficiente en CO<sub>2</sub> et à implémenter un système de gestion de l'environnement comme lean & green (ou l'équivalent).

Pour obtenir l'impact maximal sur l'efficacité des livraisons, il peut être recommandé de surveiller leurs émissions de CO<sub>2</sub> dans l'objectif de réduire les émissions de gaz carbonique pendant toute la durée du contrat. La mesure des émissions est la première étape vers une gestion efficiente et durable des flux logistiques liés à l'achat de biens et services. La mesure du CO<sub>2</sub> est une matière complexe. Il existe des méthodes de mesure et des calculateurs qui peuvent vous inspirer (CO<sub>2</sub>logic) (voir aussi la partie ci-dessus consacrée à l'empreinte carbone)

#### Plus d'infos:

[www.co2logic.be](http://www.co2logic.be)

<http://lean-green.nl>

# partie C

---

## Critères

<b><u>Critères</u></b>	<b><u>19</u></b>	
<u>1</u>	<u>Nouveautés dans la législation!</u>	<u>20</u>
<u>2</u>	<u>L'objet du marché</u>	<u>22</u>
<u>3</u>	<u>Critères de sélection &amp; d'exclusion</u>	<u>23</u>
<u>4</u>	<u>Critères d'attribution</u>	<u>24</u>
<u>5</u>	<u>Spécifications techniques</u>	<u>26</u>
<u>6</u>	<u>Conditions d'exécution</u>	<u>27</u>
<u>7</u>	<u>Considérations Sociales dans les Marchés Publics</u>	<u>28</u>
<u>Annexe 1: Critères</u>		<u>29</u>
<u>Annexe 2: Modèle de déclaration</u>		<u>33</u>

# 1 NOUVEAUTÉS DANS LA LÉGISLATION!

La législation belge sur les commandes publiques est d'application pour tous les pouvoirs publics en Belgique et est basée sur la réglementation européenne. Une nouvelle loi relative aux marchés publics (Loi MP 2016) a été promulguée le 17 juin 2016. Cette législation remplacera la Loi MP 2006 dès que les arrêtés d'exécution seront pris. Ces derniers sont attendus dans le courant de 2017. Actuellement (novembre 2016), la loi de 2006 sur les marchés publics reste d'application! Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications les plus pertinentes dans le contexte de l'acquisition durable de biens, services et ouvrages. Pour les nouveautés en matière d'arrêtés d'exécution et pour les détails de la loi, nous vous renvoyons à <http://www.publicprocurement.be/fr>



## Respect du droit environnemental, social et du travail (art. 7 Loi MP 2016)

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, établies par le droit de l'Union européenne, le droit national et les conventions collectives. Mais il est aussi précisé explicitement que cette législation doit être respectée par toute personne agissant en qualité de sous-traitant, à quelque stade que ce soit, et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du marché. Il est fait ici référence directement aux conventions internationales, comme celles de l'OIT. Si le service public adjudicateur constate un manquement, il peut, le cas échéant, prendre des mesures ou exclure un soumissionnaire. [Voyez aussi les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs dans la nouvelle Loi MP 2016.](#)

## Marchés réservés (art.15 Loi MP 2016)

La nouvelle loi prévoit que l'accès à un marché peut être réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Le pouvoir public adjudicateur peut aussi réserver l'exécution de ces marchés dans le cadre de programmes d'emplois protégés, à condition qu'au moins 30% du personnel de ces ateliers,

opérateurs économiques ou programmes soient des travailleurs handicapés ou défavorisés.

Il y a donc une grande différence par rapport à la législation précédente: les différentes formes d'économie sociale ne sont plus définies. La Loi MP 2016 utilise principalement le critère des 30% de travailleurs.

## L'utilisation de labels (art. 54 Loi MP 2016)

Les labels peuvent être un instrument efficace pour rendre les marchés publics plus durables. Quand la nouvelle loi entrera en vigueur, l'utilisation des labels ne sera plus limitée à la phase de la preuve. Elle prévoit en effet que les pouvoirs publics peuvent prescrire des labels pour définir les exigences du cahier des charges. Cela signifie concrètement que le pouvoir adjudicateur peut exiger un label spécifique dans la définition des conditions, pour autant que d'autres labels équivalents et d'autres moyens de preuve soient acceptés. Il est important de souligner que la référence au label est autorisée dans les spécifications techniques, les critères d'attribution et les conditions d'exécution. De plus, des labels sociaux ou autres peuvent être imposés (actuellement, l'accent est mis principalement sur les labels environnementaux). Une condition essentielle est qu'il doit s'agir de labels fiables et que les exigences en matière de label ne doivent concerner que des critères qui sont liés à l'objet du marché.

## Critères d'attribution du marché sociaux et écologiques (*art. 81 Loi MP 2016*)

La nouvelle loi prévoit aussi que des aspects sociaux et environnementaux peuvent être évalués par le biais des critères d'attribution. De plus, le pouvoir adjudicateur peut aussi imposer une méthodologie permettant de déterminer le coût du cycle de vie. L'article 81 §3 est particulièrement important par rapport aux principes sociaux dans les marchés publics: il précise que le processus de production spécifique ou un processus spécifique lié à un autre stade du cycle de vie peuvent être évalués sur la base d'un critère d'attribution. Ce qui ouvre de nombreuses opportunités pour encourager un commerce loyal et durable et le respect des conditions de travail et des droits humains tout au long de la chaîne.

## Méthodologie de calcul des coûts du cycle de vie (*art. 82 Loi MP 2016*)

La nouvelle loi stimule l'utilisation d'une méthodologie pour calculer les coûts du cycle de vie. Le principe de base est celui-ci: le critère de prix ne tient pas compte uniquement des frais d'acquisition mais de tous les coûts qui sont liés à l'utilisation du produit, du service ou de l'ouvrage acquis, notamment ceux qui concernent la consommation d'énergie, la maintenance et la fin de vie (collecte, démantèlement, recyclage). La loi permet également de tenir compte des externalités dans le marché (émissions de CO<sub>2</sub>, pollution des eaux), pour autant que cet objectif soit mesurable et que sa valeur monétaire puisse être déterminée.

La nouvelle législation vise le développement de méthodes de calcul communes des coûts du cycle de vie, par exemple aux niveaux européen, national ou régional.

## Innovation et partenariat d'innovation (*art. 40 Loi MP 2016*)

Dans certains cas, le service public souhaite obtenir des solutions innovantes spécifiques qui ne sont pas encore disponibles sur le marché. La nouvelle loi intègre la possibilité de mettre en place un partenariat d'innovation. Dans les

documents du marché, le pouvoir adjudicateur définit alors le besoin relatif à un produit, un service ou à des travaux innovants qui ne peut être satisfait par l'acquisition de produits, de services ou de travaux déjà disponibles sur le marché. Un partenariat d'innovation vise au développement d'un produit, d'un service ou de travaux innovants et à l'acquisition ultérieure des fournitures, services ou travaux en résultant, à condition qu'ils correspondent aux niveaux de performance et aux coûts maximaux convenus entre le pouvoir adjudicateur et les participants. Attention: il n'est pas évident de déterminer des niveaux de prestation et des prix maximaux pour des solutions qui n'existent pas encore!

Indépendamment du partenariat d'innovation, il est possible de prendre l'innovation en considération par des méthodes plus courantes. L'étude exploratoire du marché est la plus évidente, mais les procédures de négociation ou l'utilisation de variantes donnent l'opportunité de stimuler l'innovation.

## Efficacité énergétique (*art. 168. Loi MP 2016*)

La nouvelle législation sur les marchés publics encourage l'acquisition de produits, services et bâtiments qui bénéficient d'une efficacité énergétique élevée. Dans certains cas, il s'agit même d'une obligation. Il y a cependant une condition importante: ces exigences d'efficacité énergétique doivent tenir compte d'un niveau de concurrence suffisant, du rapport coût-efficacité, de la faisabilité économique, de la durabilité et des contraintes techniques. Les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à examiner, lorsqu'ils passent des marchés de services, la possibilité de conclure des contrats de performance énergétique assurant des économies d'énergie à long terme.

L'arrêté royal du 13 juillet 2014 étend les obligations d'efficacité énergétique imposées aux bâtiments à toute une liste d'autres produits et services.

Pour de plus amples informations sur la loi actuelle et sur la nouvelle loi sur les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/cont-exte-juridique>

## 2 L'OBJET DU MARCHÉ



L'objet du marché est son «titre» ou son «sujet». Il doit convaincre les soumissionnaires potentiels d'ouvrir les documents d'avis de marché et/ou le cahier des charges. Ici déjà, il doit être clairement précisé qu'il s'agit d'un marché durable car toutes les prescriptions du cahier spécial des charges renvoient systématiquement à la description de l'objet du marché

Dans le cas d'un marché durable, il est souhaitable que la description de l'objet fasse clairement référence à son caractère durable. Les soumissionnaires potentiels seront ainsi immédiatement au courant des objectifs du service public adjudicateur.

### Fourniture des matelas (à préciser sur la base de la portée indiquée plus haut)

**Explication de l'objet du marché dans le contexte de la politique de l'organisation.**

“<.....> (nom du service public) accorde une grande importance à la protection de l'environnement et aux aspects sociaux. Cette préoccupation est présentée dans sa <politique stratégique>, <mission>, <politique d'achat>, ...”

La mention de la durabilité dans l'objet du marché **augmente fortement la sensibilisation** et permet aux adjudicateurs publics de prendre l'initiative. Le marché remarque cette augmentation des commandes durables. Ce signal peut influencer le mode de production et conduire le marché à investir de plus en plus dans les produits et les

processus économiques durables afin d'avoir une bonne chance de remporter des commandes publiques. Plus nombreuses seront les entreprises qui s'engagent dans la durabilité, plus le nombre de soumissionnaires potentiels augmentera et plus le marché deviendra compétitif. Ce qui aura, en retour, un effet positif sur le prix des produits et services durables.

Cette mention **stimule les pionniers**. Elle encourage les entreprises qui acceptent de jouer un rôle de pionnier et qui sont à la pointe en matière de durabilité. En effet, la chance qu'elles décrochent le marché est beaucoup plus grande que celle des sociétés qui doivent encore se convertir à des méthodes de production durables ou qui sont au début de l'intégration de produits durables dans leur catalogue.

**Cette mention est indispensable lors de la rédaction d'un cahier des charges durable.** Vu que toutes les exigences qui sont reprises dans le cahier des charges sont reliées à l'objet du marché. La législation est ici très claire: les critères repris dans le cahier des charges doivent être en relation avec l'objet du marché.

# 3 CRITÈRES DE SÉLECTION & D'EXCLUSION

**Les critères de sélection concernent exclusivement le fournisseur et sont donc indépendants des caractéristiques des produits, des services ou des travaux qui sont mis en adjudication, de la méthode d'adjudication du marché, de l'exécution du marché, etc. Ici, la grande question est celle-ci: quels fournisseurs potentiels auront accès au marché?**

## Quels sont les critères de sélection pertinents?

Les critères de sélection sont utilisés pour exclure des soumissionnaires non appropriés ou pour sélectionner des soumissionnaires appropriés qui auront accès au marché. Ces critères sont cependant très réglementés par la législation sur les marchés publics. Le choix est donc limité. Vous trouverez ci-dessous quelques options qui permettront d'évaluer la durabilité lors de la sélection de fournisseurs adéquats.

Un service public peut exclure des soumissionnaires potentiels s'il est question de leur part d'infractions graves dans le domaine de la législation sociale et/ou environnementale.

Des conditions peuvent être posées à l'égard des soumissionnaires potentiels pour évaluer ou déterminer s'ils sont capables d'exécuter un marché durable. Ont-ils une expérience des marchés durables? Quelles mesures prennent-ils dans le cadre de la gestion de l'environnement? Comment les risques sociaux sont-ils gérés tout au long de la chaîne?

Pour déterminer si un fournisseur peut entrer en ligne de compte, il est possible de lui demander des références qui démontrent clairement le caractère durable des marchés référencés. Vous pourrez ainsi éventuellement exclure des parties qui n'ont encore aucune expérience en matière de durabilité.

Il faut toujours faire attention à la pertinence des critères de sélection et à leur proportionnalité par

rapport à la taille et à la durée du marché. Pour une petite commande, réclamer la preuve de l'existence d'un système de gestion de l'environnement n'a pas de sens. Les efforts à accomplir pour obtenir la certification d'un système de gestion de l'environnement seront alors disproportionnés par rapport à la taille du marché.

Pour de plus amples informations sur les systèmes de gestion de l'environnement, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/environnemental/gestion-environnementale>

Pour des informations détaillées sur les fondements juridiques de l'intégration de critères de sélection dans les marchés publics, voyez: <http://www.publicprocurement.be/fr>

## Critères d'exclusion

Le non-respect de la législation environnementale et sociale, qui a été le sujet d'un jugement définitif ou d'une décision d'effet équivalent, peut être considéré comme une violation de la conduite professionnelle de l'opérateur économique concerné ou comme une faute grave autorisant l'exclusion de l'acteur concerné de la soumission pour le contrat.

Réf.: Art. 56 et 57 de la directive 2014/24/EU et Art. 80 de la directive 2014/25/EU

## 4 CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent de comparer objectivement des offres sur base, par exemple, du prix, de la qualité, de l'esthétique, mais aussi de la durabilité environnementale et/ou sociale, de même que de l'innovation. Les critères d'attribution sont évalués par le biais d'un score ou d'une pondération pour que la comparaison puisse être faite de manière objective entre les soumissionnaires. Une condition est importante: les critères d'attribution doivent être reliés à l'objet du marché et doivent être objectivement mesurables! Citer simplement la durabilité parmi les critères d'attribution n'est pas suffisamment concret et ne peut être mesuré de façon objective

### Critères d'attribution à la pratique

Critère : Par exemple	Pondération
1. <b>Prix</b> <i>Calcul (p.ex.): Prix indiqué plus bas/ prix indiqué x 0,60</i>	60%
2. <b>Critères environnementaux</b> (Le service public adjudicateur clarifie la pondération attribuée aux critères)  <i>Calcul (p.ex.): Total des points atteints / Maximum de points à atteindre x 0,35</i>	35%
3. ...	5%

Dans le tableau ci-dessus, le poids du critère environnemental devra être annoncé par l'acquéreur en fonction de son marché spécifique. Les représentants de plusieurs fédérations sectorielles demandent souvent de ne pas sous-évaluer ce poids afin d'accroître les chances de développement durable dans la phase d'attribution.

#### L'Utilisation des labels et les critères liés:

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

Un label peut être utilisé dans les critères techniques (comme moyen de preuve) et dans les critères d'attribution. Dans le premier cas, il servira à préciser les exigences minimales. Et dans le deuxième cas, il permettra d'obtenir des points supplémentaires s'il établit que le produit ou le service respect plus que les conditions minimales. L'article 54 de la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 fait un large tour d'horizon des manières dont vous pouvez faire référence à des labels dans un appel d'offres. La méthode la plus courante et la plus correcte d'un point de vue juridique consiste à reprendre les exigences techniques que vous souhaitez souligner (et qui tiennent compte de l'objet du marché) dans l'appel d'offres (ou dans une annexe). Ensuite, vous mentionnerez qu'un label en particulier ou qu'un groupe de labels (ou leurs équivalences) pourront servir de preuve du respect des exigences techniques. Prenez aussi en considération des moyens de preuve analogues.

Il est encore possible de faire des références croisées entre les spécifications techniques et les critères d'attribution.

***Exemple:***

Spécification technique:

Tous les manuels en papier sont imprimés sur du papier avec au moins 70% de fibres recyclées ou de fibres provenant de forêts gérées durablement (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Critère d'attribution:

Si plus de 70% des fibres des manuels en papier sont d'origine recyclé ou provenant de forêts gérées durablement (voir spécifications techniques) vous pouvez obtenir des points supplémentaires (selon les critères des labels FSC ou PEFC ou équivalent)

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des critères d'attribution de votre cahier des charges.

## 5 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les spécifications techniques décrivent les caractéristiques et les propriétés minimales auxquelles le produit ou le service doit impérativement répondre. Ce point offre de belles opportunités pour la durabilité car c'est ici que vous pouvez imposer des exigences durables ou techniques pour le produit, le service ou le travail. Les labels et les certifications sont une méthode simple souvent utilisée pour démontrer que les spécifications techniques sont effectivement respectées. Ils peuvent aussi servir de source pour identifier les spécifications techniques qui seront insérées dans le cahier des charges

**Qu'est-ce qu'un label fiable?** Pour les biens mis en adjudication, les labels sont un instrument pratique pour évaluer rapidement si le produit répond à certaines exigences environnementales ou sociales. Cela dit, il existe une foule de labels et il n'est pas permis d'intégrer n'importe lequel d'entre eux dans un marché public. C'est pourquoi la législation sur les marchés publics décrit les conditions auxquelles doit répondre un label. Tous les labels mentionnés dans ce guide répondent aux prescriptions de la législation. Pour de plus amples informations sur les labels, voyez: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/node/5434>

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Vous pouvez les utiliser dans le cadre des spécifications techniques de votre cahier des charges.



### ATTENTION

Vos critères obligatoires, sont-ils conformes au marché ?

## 6 CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les conditions d'exécution doivent être respectées par l'adjudicataire pendant la réalisation du marché. Les conditions d'exécution sont un instrument idéal pour le pousser à investir dans la durabilité pendant toute la durée du marché. Elles doivent avoir un lien avec l'objet du marché, les conditions d'exécution peuvent concerner les conditions de livraison, les méthodes de production (socialement ou écologiquement responsables), une politique des ressources humaines durable, etc

Les critères (environnementaux et sociaux) et les labels que vous pouvez utiliser pour ce produit sont repris dans l'annexe 1 de cette fiche. Dans certains cas, vous pouvez les utiliser dans le cadre des conditions d'exécution de votre cahier des charges

**“***En tant que pouvoir adjudicateur, vous disposez d'un levier important pour encourager une société durable: votre pouvoir d'achat.”*

Jo Versteven, expert achat durable, Institut Fédéral pour le Développement Durable

# 7 CONSIDÉRATIONS SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

## Les aspects sociaux et éthiques

Les pouvoirs adjudicateurs peuvent considérer les aspects sociaux et éthiques dans les marchés publics de différentes façons

Elle concerne le respect de la législation sociale nationale, européenne et internationale visant à promouvoir l'égalité des chances pour les hommes et les femmes et la diversité culturelle, la détermination des exigences techniques qui permettent (mieux) accès pour les personnes handicapées, ce qui permet moins qualifiés groupes et chômeurs (défavorisés), le respect des conventions de l'Organisation internationale du Travail et les droits de l'homme (conditions de travail décentes, en tenant compte des salaires acceptables (convention de l'OIT no. 94) à l'attribution du marché, de tenir compte de durable pratiques, de tenir compte de l'impact social des processus de production dans le cycle de vie d'un produit ou d'un service, de prendre des mesures nécessaires pour encourager la participation des ateliers protégés (entreprises sur mesure) et les entreprises d'inclusion sociale, de assurer une formation adéquate, sécurité ... pour le personnel.

Cependant, pour les acheteurs, il est important d'en tenir compte d'une manière appropriée. Les considérations peuvent, en fonction de leur nature, seulement être prise n compte lors de certaines phases de la procédure de adjudication.

Pour des informations détaillées sur les aspects sociaux et éthiques et l'intégration dans les marchés publics, rendez-vous sur: <http://guidedesachatsdurables.be/fr/considerations-sociales>

# ANNEXE 1: CRITÈRES

Critères énoncés dans le présent document et le label sont toujours un instantané. Ils sont constamment révisés pour suivre les dernières tendances du marché et il est donc recommandé de consulter les derniers développements dans le domaine des spécifications sur le site du label.

## Spécifications techniques

### a) Textile

Tous les textiles utilisés devront satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100, classe III. Ces critères sont repris à l'annexe [X] du présent cahier des charges<sup>4</sup>;
- Soit aux critères applicables au textile écologique définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour le textile ou les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [Y] du présent cahier des charges.<sup>5</sup>

#### Vérification :

***Le certificat Öko-tex 100 ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [X] ou [Y], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres***

### b) Rembourrage

Les matières suivantes peuvent être utilisées pour le rembourrage des matelas: a) latex ou b) PUR. Le critère b.1 s'applique au latex. Le critère b.2 s'applique à la mousse PUR.

#### *b.1) Rembourrage en latex*

Le rembourrage devra satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges ;
- Soit aux critères applicables au latex définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges.

#### Vérification :

***Le label écologique européen suffit comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [...] ou [...], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.***

#### *b.2) Rembourrage en mousse PUR*

Le rembourrage devra satisfaire :

- Soit aux critères relatifs à la sécurité humaine et écologique définis dans la dernière version du label Öko-tex 100. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges;

<sup>4</sup> Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.oeko-tex.com>.

<sup>5</sup> Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.ecolabel.be/>

- Soit aux critères pour la sécurité, la santé et l'environnement du label Certi-PUR. Vous trouverez ces critères à l'annexe [...] du présent cahier des charges<sup>6</sup>;
- Soit aux critères applicables à la mousse PUR définis dans le cahier des charges du label écologique européen pour les matelas écologiques. Ces critères sont repris à l'annexe [...] du présent cahier des charges.

**Vérification :**

*Le certificat Öko-tex 100, le certificat Certi-PUR ou le label écologique européen suffisent comme preuve. Toute preuve équivalente, comme un dossier technique validé par un organisme de contrôle indépendant, établissant la conformité avec l'annexe [...] ou [...], sera également acceptée lors de l'évaluation des offres.*

### c) Fils métalliques et ressorts

Les ressorts ou fils métalliques ne pourront présenter de surface galvanisée.

**Vérification :**

- **Écolabels ;**
- **Rapport de test.**

### d) Bois provenant de forêts gérées durablement

Le bois, les fibres de bois ou copeaux de bois proviendront de forêts dont la gestion durable selon les principes et mesures de durabilité est avérée, pour autant que ces critères soient significatifs et pertinents pour le produit.

**Vérification :**

*La conformité peut être établie à l'aide de certificats en matière de chaîne de conservation des fibres de bois, conformément aux labels FSC, PEFC ou d'autres normes de gestion forestière durable. Toute autre forme de preuve pertinente, comme un dossier technique du fabricant ou un rapport de contrôle d'une organisation indépendante, sera également acceptée.*

### e) Colles et additifs

Les colles et additifs utilisés ne pourront contenir plus de 10 % en poids de composés organiques volatils (COV).

**Vérification :**

*Fiche de données de sécurité pour les colles utilisées.*

---

<sup>6</sup> Les acheteurs trouveront les critères sur le site <http://www.europur.com>

## f) Matériaux d'emballage

Le terme « emballage » fait référence à l'emballage primaire, secondaire et tertiaire<sup>7</sup>.

Pour les livraisons, les emballages pourront être constitués de matériau recyclé ou être compostables :

### 1) Fourniture en emballage constitué de matériaux recyclés<sup>8</sup>:

- a) L'emballage du papier fourni doit se composer de 80 % de matériaux recyclés ;
- b) Si l'emballage est à base de papier, la pâte doit être dans tous les cas ECF (exempte de chlore élémentaire), c'est-à-dire blanchie sans chlore gazeux. Le papier TCF (TCF : totalement exempt de chlore) ou PCF (Processed chlorine free) sera également accepté ;
- c) Si l'emballage est à base de film, celui-ci ne peut contenir de PVC ni de PVDC.

### 2) Fourniture en emballage compostable :

Le film doit être compostable conformément aux prescriptions de la norme européenne de biodégradabilité EN 13432.

#### **Vérification :**

##### **Pour les emballages recyclés :**

- *Un échantillon de l'emballage ;*
- *Un document technique garantissant le respect des critères qui précèdent.*

##### **Pour les emballages compostables :**

- *Un échantillon de l'emballage ;*
- *Pour les films compostables, le label OK Compost octroyé par AIB Vinçotte peut notamment servir de référence. Toute autre forme de preuve pertinente sera également acceptée.*

<sup>7</sup> Emballage : d'après l'article 3 de la directive 94/62 CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages, l'emballage concerne uniquement :

- a) l'emballage de vente ou emballage primaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente une unité de vente pour l'utilisateur final ou le consommateur ;
- b) l'emballage groupé ou emballage secondaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer au point de vente un groupe d'un certain nombre d'unités de vente, qu'il soit vendu tel quel à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs au point de vente; il peut être enlevé du produit sans en modifier les caractéristiques ;
- c) l'emballage de transport ou emballage tertiaire, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.

<sup>8</sup> Pour le papier à usages graphiques, le critère 2 peut également s'appliquer à l'emballage en papier des différentes feuilles

## Critères d'attribution

### a) Fibres issues de l'agriculture biologique [Pour le textile]

[il est recommandé d'attribuer la même pondération aux critères 1 et 2]

Coton ou autres fibres naturelles biologiques : les soumissionnaires indiqueront la quantité de fibres de coton ou d'autres fibres naturelles utilisées provenant de la production biologique, exprimée en teneur en poids du textile. Pour être considérées comme biologiques, les fibres doivent être produites conformément au Règlement (CE) n° 834/2007.

**Vérification :**

*le fournisseur prouvera l'origine et la nature biologique des fibres utilisées, par exemple avec le logo de l'UE ou des logos nationaux approuvés pour la production biologique*

### b) Fibres recyclées [Pour le textile]

[il est recommandé d'attribuer la même pondération aux critères 1 et 2]

Les soumissionnaires indiqueront la proportion en poids du textile constituée de fibres recyclées, c'est-à-dire de fibres provenant exclusivement de chutes de fabricants de textiles et de vêtements ou de déchets de consommation (textiles ou autres déchets).

**Vérification :**

*Le fournisseur prouvera l'origine des fibres recyclées utilisées.*

*Preuve : La conformité à tous les critères susmentionnés peut être attestée par les labels indiqués sur la page produit <http://guidedesachatsdurables.be/fr/content/matelas>*

*Si l'entreprise soumissionnaire peut présenter ce label, aucune autre preuve n'est nécessaire. Toute autre preuve appropriée d'un organisme agréé peut également être utilisée*

# ANNEXE 2: MODÈLE DE DÉCLARATION

*Je soussigné, Monsieur, Madame x, représentant l'entreprise y, déclare sur l'honneur que le produit z proposé provient, à ma connaissance, de sociétés qui respectent, et qui font respecter par leurs filiales, contractants et sous-traitants, les critères suivants :*

- *La liberté d'association, convention de l'OIT n°87*
- *La liberté de négociation, convention de l'OIT n°98*
- *L'interdiction du travail forcé, conventions de l'OIT n°29 et 105*
- *L'égalité de traitement et la non-discrimination, conventions de l'OIT n°100 et 111*
- *L'élimination progressive du travail des enfants, convention de l'OIT n°138*
- *L'interdiction des pires formes de travail des enfants, convention de l'OIT n°182*

*Si je venais à apprendre que ces conventions ne sont pas respectées, je m'efforcerai de prendre les mesures nécessaires pour changer cette situation ou pour m'approvisionner ailleurs.*

*J'accepte que le responsable des achats ou son (sa) représentant(e) puisse me demander de pouvoir consulter mes registres établissant mes différents contractants, filiales et sous traitants reliés au produit acheté.*

*Date et signature.*



---

# Références

D'autres exemples sur la durabilité de matelas peuvent être trouvés sur [www. guidedesachatsdurables.be](http://www.guidedesachatsdurables.be)

---

Éditeur responsable